



Ville de Cayenne

Déclarations de mariage des esclaves

1834-1848



Version provisoire (mai 2020)

Introduction

La présente édition est fondée sur les registres duplicata, conservés aux Archives nationales d'outre-mer (fonds déposé Guyane), complétés pour les décès de l'année 1847 par un registre de la commune de Cayenne.

Archives nationales d'outre-mer

référence Internet : [ark:/61561/wz818bvzwb](https://n.ark:/61561/wz818bvzwb)

guyane 41* (naissances 1834-1838)

guyane 42* (décès 1834-1838)

guyane 43* (mariages 1834-1843)

guyane 44* (naissances 1839-1843)

guyane 45* (mariages 1846-1848 ; décès 1844-1847, 1848)

guyane 46* (décès 1839-1843)

guyane 47* (naissances 1844-1848)

Les Archives territoriales de Guyane ont numérisé sous la cote 5 NUM 8 la collection première, conservée par les archives communales de Cayenne.

Naissances (1834-1841, 1843-1848) : 5 NUM 8/1-14

Mariages (1835, 1846-1848) : 5 NUM 8/15-18

Décès (1834-1835, 1838-1840, 1842-1848) : 5 NUM 8/19-30

Les registres contiennent **3 329 actes**.

Territoire concerné

Guyane	
<i>circonscriptions actuelles (communes)</i>	<i>circonscriptions anciennes (quartiers)</i>
Cayenne	Cayenne Ile-de-Cayenne (pour les îles de Rémire)

Les tables alphabétiques dressées à chaque fin de registre n'ont pas été reprises pour le moment.

Edition provisoire réalisée par la direction Musées et Patrimoine, Kristen SARGE.

Renseignements : patrimoinesculturels@ctguyane.fr

Ville de Cayenne

Déclarations de mariage des esclaves

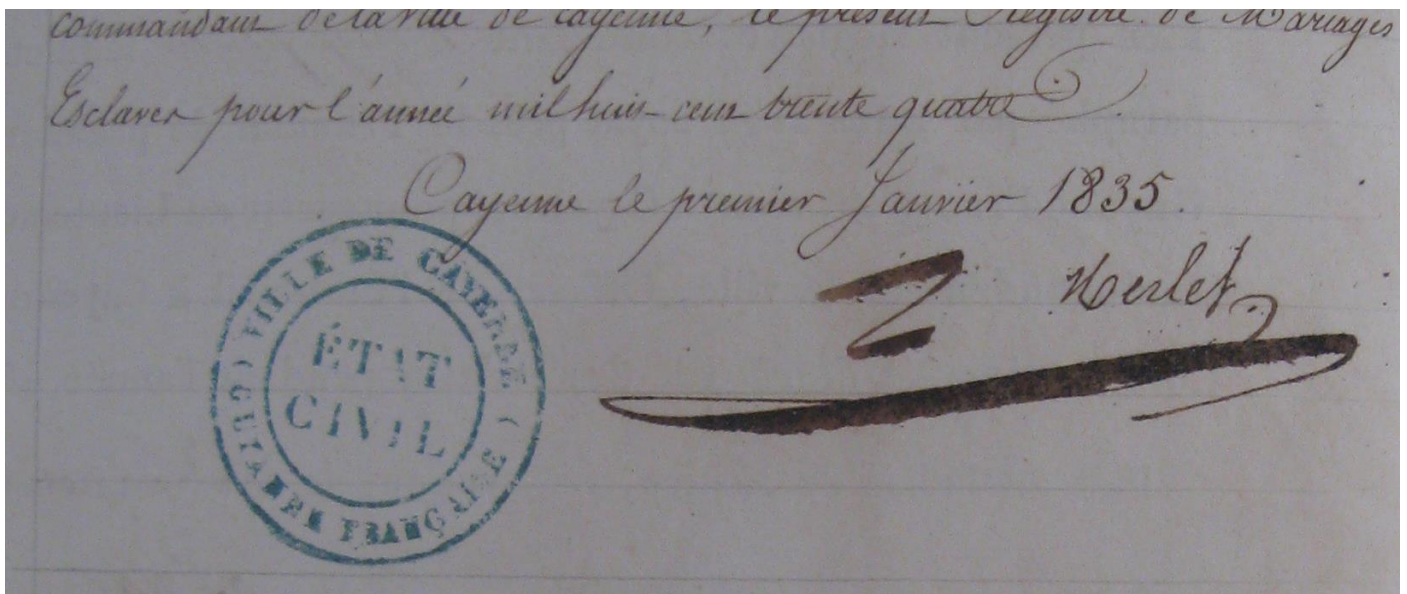
pendant l'année 1834

Le présent registre, contenant vingt-quatre feuillets, a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir au lieutenant-commissaire-commandant de la ville, officier de l'état civil à Cayenne, à inscrire les déclarations de mariages des esclaves pendant l'année 1834.

Fait au palais de justice à Cayenne le dix-huit novembre 1833. R. Vatar.

Clos et arrêté par nous Nicolas Merlet, lieutenant-commissaire-commandant de la ville de Cayenne, le présent registre de mariages des esclaves pour l'année mil huit cent trente-quatre.

Cayenne, le premier janvier 1835. Merlet.



Ville de Cayenne

Déclarations de mariage des esclaves

pendant l'année 1835

Le présent registre contenant vingt-deux feuillets a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir au lieutenant-commissaire-commandant de la ville, officier de l'état civil à Cayenne, à inscrire les déclarations de mariage des esclaves pendant l'année 1835.

Fait au palais de justice à Cayenne le 28 novembre 1834. Le juge auditeur délégué. P. Mosse.

N° 1

Mariage de

Joseph dit Cayenne et Blandine 1^{re},

du domaine colonial

Du mardi sept juillet mil huit cent trente-cinq à midi.

Monsieur E. L. Pros, chef des ateliers des noirs du domaine colonial, déclare par sa lettre de ce jour que le nègre Joseph dit Cayenne, employé au magasin général, né à Sinnamary en 1792, fils naturel de Marie Thérèse, et la négresse Blandine 1^{re}, de l'atelier du Mont-Joly, née à Approuague en 1801, fille naturelle de Catherine, ont été mariés ce jour à l'église Saint-Sauveur de cette ville.

Cayenne, les jour, mois et an que dessus. Le lieutenant commissaire commandant de la ville, Merlet.

Arrêté le présent registre de déclarations de mariage des esclaves par nous soussigné lieutenant commissaire commandant de la ville, conformément à l'arrêté de Monsieur le Gouverneur du 24 de ce mois.

Cayenne, le 26 décembre 1835. Merlet.

Clos et arrêté par nous Nicolas Merlet, premier adjoint au maire de la ville de Cayenne, délégué, le présent registre de déclarations de mariage des esclaves pour l'année mil huit cent trente-cinq. Ce jour d'hui 1^{er} janvier 1836. Merlet.

Ville de Cayenne

Déclarations de mariage des esclaves

pendant l'année 1836

Le présent registre contenant douze feuillets a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir ... de la ville de Cayenne, à dresser les mariages des esclaves dans ladite ville pendant l'année 1836.

Fait au palais de justice à Cayenne le quatorze décembre 1835. Le juge auditeur provisoire délégué, H. Pain.

Clos et arrêté par nous Nicolas Merlet, premier adjoint au maire de la ville de Cayenne pour l'année mil huit cent trente-six.

Ce jour d'hui premier janvier 1837. Merlet.

Ville de Cayenne

Déclarations de mariage des esclaves

pendant l'année 1837

Le présent registre contenant ~~vingt~~ douze feuillets a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à l'officier de l'état civil de la ville de Cayenne, à dresser les déclarations de mariages des esclaves dans ladite ville pendant l'année 1837.

Fait au palais de justice à Cayenne le six décembre 1836. Pour le juge royal, le juge auditeur provisoire délégué. Delalande.

Nul un mot rayé.

Arrêté le présent registre de mariages des esclaves pour l'année mil huit cent trente-sept, par nous Nicolas Merlet, premier adjoint au maire de la ville de Cayenne, délégué. Ce jour d'hui onze mars mil huit cent trente-sept. Merlet.

Clos et arrêté le présent registre de mariages des esclaves pour l'année mil huit cent trente-sept par nous François Marie Roubaud, deuxième adjoint, maire par intérim de la ville de Cayenne.

Ce jour d'hui premier janvier 1838. F^{çois} Roubaud.

Vu et vérifié au parquet, à Cayenne, le 15 août 1838. Le procureur du roi par intérim. J. A. Baradat.

Ville de Cayenne

Déclarations de mariage des esclaves

pendant l'année 1838

Le présent registre contenant douze feuillets a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à l'officier de l'état civil de la ville de Cayenne, à dresser les mariages des esclaves dans ladite ville pendant l'année 1838.

Fait au palais de justice à Cayenne le 13 décembre 1837. Le juge auditeur provisoire délégué. P. Mosse.

Clos et arrêté le présent registre de mariages des esclaves pour l'année mil huit cent trente-huit par nous François Marie Roubaud, maire de la ville de Cayenne.

Ce jour d'hui premier janvier 1839. F^{çois} Roubaud.

Vu et vérifié, au parquet à Cayenne, le 25 janvier 1839. Le procureur du roi. J. A. Baradat.

Ville de Cayenne

Déclarations de mariage des esclaves

pendant l'année 1839

Le présent registre contenant douze feuillets a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à l'officier de l'état civil de la ville de Cayenne, à dresser les mariages des esclaves dans ladite ville pendant l'année 1839.

Fait au palais de justice à Cayenne, le 12 décembre 1838. Le juge auditeur délégué. P. Mosse.

Clos et arrêté le présent registre de mariages des esclaves pour l'année mil huit cent trente-neuf par nous François Marie Roubaud, maire de la ville de Cayenne.

Ce jour d'hui premier janvier 1840. F^{çois} Roubaud.

Ville de Cayenne

Déclarations de mariage des esclaves

pendant l'année 1840

Le présent registre contenant douze feuillets a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir [blanc] de la ville de Cayenne, à dresser les mariages des esclaves dans ladite ville pendant l'année 1840.

Fait au palais de justice à Cayenne, le 31 décembre 1839. Le juge auditeur délégué. P. Mosse.

Clos et arrêté le présent registre de mariages des esclaves pour l'année mil huit cent quarante par nous François Marie Roubaud, maire de la ville de Cayenne.

Ce jour d'hui premier janvier 1841. F^{çois} Roubaud.

Vu le présent registre. Cayenne, 30 avril 1841. Pour le procureur du roi. Marchal, juge auditeur délégué.

Ville de Cayenne

Déclarations de mariage des esclaves

pendant l'année 1841

Le présent registre contenant douze feuillets a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à l'officier de l'état civil de la ville de Cayenne, à dresser les mariages des esclaves dans ladite ville pendant l'année 1841.

Fait au palais de justice à Cayenne, le neuf décembre 1840. Par délégation de monsieur le juge royal, le juge auditeur. Dupuy.

Clos et arrêté le présent registre ne contenant aucune déclaration de mariages des esclaves pour l'année mil huit cent quarante et un par nous François Marie Roubaud, maire de la ville de Cayenne.

Cayenne, le 1^{er} janvier 1842. F^{çois} Roubaud.

Ville de Cayenne

Déclarations de mariage des esclaves

pendant l'année 1842

Le présent registre contenant onze feuillets a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à monsieur le maire de la ville de Cayenne, à dresser les mariages des esclaves dans ladite ville pendant l'année 1842.

Fait au palais de justice à Cayenne, le vingt décembre 1841. Le juge auditeur délégué. Alex^{dre} Thoré.

Clos et arrêté le présent registre de déclarations de mariages des esclaves pour l'année mil huit cent quarante-deux par nous François Marie Roubaud, maire de la ville de Cayenne.

Cayenne, le 1^{er} janvier 1843. F^{çois} Roubaud.

Vu et vérifié le présent registre des mariages des esclaves de Cayenne (1842). Au parquet à Cayenne, le 1^{er} novembre 1843. Pour le procureur du roi, le juge auditeur délégué. Alex^{dre} Thoré.

Ville de Cayenne

Déclarations de mariage des esclaves

pendant l'année 1843

Le présent registre contenant treize feuillets a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à l'officier de l'état civil de Cayenne, à dresser les mariages des esclaves dans ladite ville pendant l'année 1843.

Fait au palais de justice à Cayenne, le 9 décembre 1842. Le juge auditeur délégué. Alex^{dre} Thoré.

Clos et arrêté le présent registre de déclarations de mariages des esclaves pour l'année mil huit cent quarante-trois par nous François Marie Roubaud, chevalier de la Légion d'honneur, maire de la ville de Cayenne.

Cayenne, le 1^{er} janvier 1844. F^{çois} Roubaud.

Vu : néant.

Cayenne, le 21 janvier 1845. Pour monsieur le procureur du roi, le juge auditeur délégué. De Pontis.

Ville de Cayenne

Déclarations de mariage des esclaves

pendant l'année 1844

Le présent registre contenant vingt-un feuillets a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à l'officier de l'état civil de la ville de Cayenne, à dresser les déclarations de mariage des esclaves dans ladite ville pendant l'année 1844.

Fait au palais de justice à Cayenne, le treize décembre 1843. Le juge auditeur délégué. De Pontis.

Clos et arrêté le présent registre de déclarations de mariages des esclaves pour l'année mil huit cent quarante-quatre par nous François Marie Roubaud, chevalier de la Légion d'honneur, maire de la ville de Cayenne.

Cayenne, le 1^{er} janvier 1845. François Roubaud.

Vu et vérifié par nous juge auditeur délégué de monsieur le procureur du roi. Cayenne, le 28 mai 1845. Fessard.

Ville de Cayenne

Déclarations de mariage des esclaves

pendant l'année 1845

Le présent registre contenant vingt feuillets a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à l'officier de l'état civil de la ville de Cayenne, à dresser les mariages des esclaves dans ladite ville pendant l'année 1845.

Fait au palais de justice à Cayenne, le 11 décembre 1844. Le juge auditeur délégué. Fessard.

Clos et arrêté le présent registre de déclarations de mariages des esclaves pour l'année mil huit cent quarante-cinq par nous Nicolas Merlet, chevalier de la Légion d'honneur, maire et officier de l'état civil de la ville de Cayenne.

Cayenne, le 1^{er} janvier 1846. Merlet.

Vu. Cayenne, ce 15 avril 1846. Le procureur du roi. Jouannet, substitut.

Ville de Cayenne

Déclarations de mariage des esclaves

pendant l'année 1846

Le présent registre, contenant vingt-quatre feuillets, a été coté et paraphé par nous juge royal près le Tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à l'officier de l'état civil de la ville de Cayenne à dresser les déclarations de mariages des esclaves, dans ladite ville, pendant l'année 1846.

Fait au palais de justice, à Cayenne, le 25 novembre 1845. Le juge auditeur provisoire délégué. H. Mourié.

N° 1

Jugement pour dresser 13 actes de mariage d'esclaves du Domaine colonial.

Aujourd'hui vingt-six octobre mil huit cent quarante-six, à trois heures de relevée, nous Nicolas Merlet, chevalier de la Légion d'honneur, maire de la ville de Cayenne, avons reçu de monsieur le procureur du roi de cette colonie, l'expédition du jugement dont suite la teneur.

Louis Philippe, roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

Le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, jugeant en matière civile, en son audience publique, de vacations de ce jour, a rendu le jugement suivant.

Vu la requête signée Jouannet, substitut, et ainsi conçue.

A messieurs les président et juges auditeurs composant le tribunal civil de première instance de la Guyane française, le procureur du roi près le même tribunal expose que de mil huit cent trente-neuf à l'année courante, il a été célébré treize mariages entre les esclaves du Domaine colonial suivant : Mathieu et Antoinette ; Jupiter troisième et Bertine ; Congo Walaff dit Boissec et Arcasse ; Stanis et Véronique ; Jean Baptiste et Félicité première ; Jubin et Cléopâtre ; Grégoire et Indienne ; Victorieux et Magdelon ; Alpha et Colombine ; François deuxième et Dorothée ; Hippolyte et Eudoxie ; Louis troisième et Minette dite Virginie ; Espérance et Suzon, que ces mariages n'ont pas été déclaré à l'officier de l'état civil, conformément à l'article 17 de l'ordonnance royale du 11 juin 1839 et au paragraphe 2 de l'article 2 de l'ordonnance royale du 4 avril 1833, ainsi qu'il appert d'un certificat délivré par monsieur le maire de la ville de Cayenne en date du vingt-six du mois dernier, qu'il y a lieu de les faire porter sur lesdits registres à ce destinés, en vertu du jugement du tribunal.

En conséquence, l'exposant requiert qu'il plaise au tribunal dire que les mariages sus-énoncés seront inscrits sur les registres à ce destinés, ordonner que sur le ou dudit jugement, le maire sera tenu de faire lesdites inscriptions. Les dépens à la charge de la caisse coloniale.

Oùï monsieur Jouannet, substitut du procureur du roi, en ses observations, monsieur Ferratier, juge auditeur, en son rapport et en son avis. Par les motifs exprimés en la requête qui précède.

Le tribunal dit et ordonne que les mariages sus-énoncés seront inscrits sur les registres de l'état civil à ce destinés, ordonne que sur le ou du présent jugement, le maire sera tenu de faire lesdites inscriptions ; condamne la caisse coloniale aux dépens.

Ainsi jugé et prononcé par le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, jugeant en matière civile, en son audience publique du vendredi quatre septembre mil huit cent quarante-six, où étant présents messieurs Ternisien, juge royal provisoire, Ferratier, juge auditeur, Jouannet, substitut du procureur du roi, maître Roger Dufourg, commis greffier assermenté, tenant la plume.

Ainsi la minute est signée : Ternisien et Dufourg.

En marge se trouve la mention suivante : Enregistré gratis à Cayenne le neuf septembre mil huit cent quarante-six, folio 38 case 3, signé Gardin.

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution ; à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main ; à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par le luge royal et par le commis greffier.

Première grosse collationnée et délivrée à monsieur le procureur du roi. Cayenne, le vingt-huit septembre 1846. Le greffier du tribunal, signé Mérentie. Enregistré par duplicata que nous avons signé après avoir collationné.

Cayenne, les jour, mois et an que dessus. Merlet.

N° 2

Mariage de

Jupiter et Bertine Congo (Domaine)

Du vingt-six octobre mil huit cent quarante-six, à trois heures de relevée, en vertu du jugement du tribunal de première instance de la Guyane française, du quatre septembre dernier, lequel est transcrit sur le présent registre le vingt-six octobre courant, et du certificat joint du chef du bureau de la matricule des noirs du service colonial, il appert qu'en l'année mil huit cent trente-neuf, le nommé Jupiter, âgé de cinquante-neuf ans, né en Afrique, de l'atelier de Mont-Joly, inscrit sous le n° 42 de la matricule, a été marié à la nommée Bertine Congo, âgée de quarante-sept ans, née en Afrique, du même atelier, inscrite sous le n° 253.

Cayenne, les jour, mois et an que dessus. Le maire de la ville. Merlet.

N° 3

Mariage de

Mathieu et Antoinette (Domaine)

Du vingt-six octobre mil huit cent quarante-six, à trois heures de relevée, en vertu du jugement du tribunal de première instance de la Guyane française, du quatre septembre dernier, lequel est transcrit sur le présent registre le vingt-six octobre courant, et du certificat joint du chef du bureau de la matricule des noirs du service colonial, il appert que, le onze avril mil huit cent trente-neuf, le nommé Mathieu, âgé de quarante-deux ans, créole, garçon de bureau à l'hôtel du gouvernement, inscrit sous le n° 628 de la matricule, a été marié à la nommée Antoinette, âgée de trente-cinq ans, créole, domestique du procureur général, inscrite sous le n° 836.

Cayenne, les jour, mois et an que dessus. Le maire de la ville. Merlet.

N° 4

Mariage de

Walaff dit Boissec et Arcasse (Domaine)

Du vingt-six octobre mil huit cent quarante-six, à trois heures de relevée, en vertu du jugement du tribunal de première instance de la Guyane française, du quatre septembre dernier, lequel est transcrit sur le

présent registre le vingt-six octobre courant, et du certificat joint du chef du bureau de la matricule des noirs du service colonial, il appert que, le trente septembre mil huit cent quarante et un, le nommé Walaff dit Boisseac, âgé de quarante et un ans, malgache, de l'atelier de l'hôpital, inscrit sous le n° 226 de la matricule, a été marié à la nommée Arcasse, âgée de trente-huit ans, calbary, du même atelier, inscrite sous le n° 256.

Cayenne, les jour, mois et an que dessus. Le maire de la ville. Merlet.

N° 5

Mariage de

Stanis et Véronique (Domaine)

Du vingt-six octobre mil huit cent quarante-six, à trois heures de relevée, en vertu du jugement du tribunal de première instance de la Guyane française, du quatre septembre dernier, lequel est transcrit sur le présent registre le vingt-six octobre courant, et du certificat joint du chef du bureau de la matricule des noirs du service colonial, il appert que, le onze juin mil huit cent quarante-deux, le nommé Stanis, âgé de trente-six ans, créole, de l'atelier de l'hôpital, inscrit sous le n° 71 de la matricule, a été marié à la nommée Véronique, âgée de trente-deux ans, créole, du même atelier, inscrite sous le n° 655.

Cayenne, les jour, mois et an que dessus. Le maire de la ville. Merlet.

N° 6

Mariage de

Jean Baptiste et Félicité 1^{re} (Domaine)

Du vingt-six octobre mil huit cent quarante-six, à trois heures de relevée, en vertu du jugement du tribunal de première instance de la Guyane française, du quatre septembre dernier, lequel est transcrit sur le présent registre le vingt-six octobre courant, et du certificat joint du chef du bureau de la matricule des noirs du service colonial, il appert que le nommé Jean Baptiste, âgé de trente-trois ans, de l'atelier de l'hôpital, inscrit sous le n° 832, a été marié le dix-neuf janvier mil huit cent quarante-trois à la nommée Félicité 1^{re}, âgée de quarante-neuf ans, créole, du même atelier, inscrite sous le n° 800.

Cayenne, les jour, mois et an que dessus. Le maire de la ville. Merlet.

N° 7

Mariage de

Grégoire et Indienne (Domaine)

Du vingt-six octobre mil huit cent quarante-six, à trois heures de relevée, en vertu du jugement du tribunal de première instance de la Guyane française, du quatre septembre dernier, lequel est transcrit sur le présent registre le vingt-six octobre courant, et du certificat joint du chef du bureau de la matricule des noirs du service colonial, il appert que, le vingt et un septembre mil huit cent quarante-quatre, le nommé Grégoire, âgé de trente-sept ans, de l'atelier de fouille, inscrit sous le n° 824 de la matricule, a été marié à la nommée Indienne, âgée de cinquante et un ans, de l'atelier de Baduel, inscrite sous le n° 867.

Cayenne, les jour, mois et an que dessus. Le maire de la ville. Merlet.

N° 8

Mariage de

Jubin et Cléopâtre (Domaine)

Du vingt-six octobre mil huit cent quarante-six, à trois heures de relevée, en vertu du jugement du tribunal de première instance de la Guyane française, du quatre septembre dernier, lequel est transcrit sur le présent registre le vingt-six octobre courant, et du certificat joint du chef du bureau de la matricule des noirs du service colonial, il appert que, le vingt-deux septembre mil huit cent quarante-quatre, le nommé Jubin, âgé de quarante-neuf ans, arada, de l'atelier du magasin général, inscrit sous le n° 41 de la matricule, a été marié à la nommée Cléopâtre, âgée de quarante-six ans, calbary, de l'atelier de Mont-Joly, inscrite sous le n° 254.

Cayenne, les jour, mois et an que dessus. Le maire de la ville. Merlet.

N° 9

Mariage de

François et Dorothée (Domaine)

Du vingt-six octobre mil huit cent quarante-six, à trois heures de relevée, en vertu du jugement du tribunal de première instance de la Guyane française, du quatre septembre dernier, lequel est transcrit sur le présent registre le vingt-six octobre courant, et du certificat joint du chef du bureau de la matricule des noirs du service colonial, il appert que, le vingt août mil huit cent quarante-cinq, le nommé François, âgé de vingt et un ans, créole, de l'atelier de l'hôpital, inscrit sous le n° 277 de la matricule, a été marié à la nommée Dorothée, âgée de vingt ans, créole, du même atelier, inscrite sous le n° 266.

Cayenne, les jour, mois et an que dessus. Le maire de la ville. Merlet.

N° 10

Mariage de

Alpha et Colombine (Domaine)

Du vingt-six octobre mil huit cent quarante-six, à trois heures de relevée, en vertu du jugement du tribunal de première instance de la Guyane française, du quatre septembre dernier, lequel est transcrit sur le présent registre le vingt-six octobre courant, et du certificat joint du chef du bureau de la matricule des noirs du service colonial, il appert que, le onze octobre mil huit cent quarante-cinq, le nommé Alpha, âgé de quarante-trois ans, bagou, de l'atelier de port, inscrit sous le n° 686 de la matricule, a été marié à la nommée Colombine, âgée de trente-sept ans, bagou, de l'atelier de Baduel, inscrite sous le n° 884.

Cayenne, les jour, mois et an que dessus. Le maire de la ville. Merlet.

N° 11

Mariage de

Victorieux et Magdelon (Domaine)

Du vingt-six octobre mil huit cent quarante-six, à trois heures de relevée, en vertu du jugement du tribunal de première instance de la Guyane française, du quatre septembre dernier, lequel est transcrit sur le présent registre le vingt-six octobre courant, et du certificat joint du chef du bureau de la matricule des noirs du service colonial, il appert que, le vingt septembre mil huit cent quarante-cinq, le nommé Victorieux, âgé de trente-cinq ans, créole, de l'atelier de fouille, inscrit sous le n° 819 de la matricule, a été marié à la nommée Magdelon, âgée de trente-six ans, créole, de l'atelier du camp Saint-Denis, inscrite sous le n° 850.

Cayenne, les jour, mois et an que dessus. Le maire de la ville. Merlet.

N° 12

Mariage de

Espérance et Suzon (Domaine)

Du vingt-six octobre mil huit cent quarante-six, à trois heures de relevée, en vertu du jugement du tribunal de première instance de la Guyane française, du quatre septembre dernier, lequel est transcrit sur le présent registre le vingt-six octobre courant, et du certificat joint du chef du bureau de la matricule des noirs du service colonial, il appert que, le dix janvier mil huit cent quarante-cinq, le nommé Espérance, âgé de quarante-trois ans, rongou, de l'atelier du port, inscrit sous le n° 639 de la matricule, a été marié à la nommée Suzon, âgée de trente et un ans, née en Afrique, de l'atelier de l'hôpital, inscrite sous le n° 744.

Cayenne, les jour, mois et an que dessus. Le maire de la ville. Merlet.

N° 13

Mariage de

Louis 3^e et Ninette dite Virginie (Domaine)

Du vingt-six octobre mil huit cent quarante-six, à trois heures de relevée, en vertu du jugement du tribunal de première instance de la Guyane française, du quatre septembre dernier, lequel est transcrit sur le présent registre le vingt-six octobre courant, et du certificat joint du chef du bureau de la matricule des noirs du service colonial, il appert que, le onze juillet mil huit cent quarante-six, le nommé Louis 3^e, âgé de trente-sept ans, congo, de l'atelier du port, inscrit sous le n° 643 de la matricule, a été marié à la nommée Ninette dite Virginie, âgée de vingt-neuf ans, bagou, de l'atelier de Mont-Joly, inscrite sous le n° 981.

Cayenne, les jour, mois et an que dessus. Le maire de la ville. Merlet.

N° 14

Mariage de

Hippolyte et Eudoxie (Domaine)

Du vingt-six octobre mil huit cent quarante-six, à trois heures de relevée, en vertu du jugement du tribunal de première instance de la Guyane française, du quatre septembre dernier, lequel est transcrit sur le présent registre le vingt-six octobre courant, et du certificat joint du chef du bureau de la matricule des noirs du service colonial, il appert que, le cinq février mil huit cent quarante-six, le nommé Hippolyte, âgé de trente-huit ans, né à Cayenne, appartenant à la congrégation des dames de Saint-Joseph, a été marié à la nommée Eudoxie, âgée de vingt ans, créole, domestique chez les dites dames de Saint-Joseph, inscrite sous le n° 544 de la matricule générale.

Cayenne, les jour, mois et an que dessus. Le maire de la ville. Merlet.

N° 15

Mariage de

Basile et Jeannette Congo (Domaine)

Du vingt-trois novembre mil huit cent quarante-six, à neuf heures de la matinée, le sieur Éléonore Anténor Angrand, âgé de quarante et un ans, commis principal de marine, chargé de la matricule des noirs du domaine colonial, déclare par écrit que le nommé Basile, âgé de quarante-cinq ans, manœuvrier, inscrit à Cayenne sous le n° 2 221, registre C, a été marié le vingt et un novembre courant, à la nommée Jeannette Congo, âgée de quarante-trois ans, cultivatrice, inscrite à l'Ile-de-Cayenne, sous le n° 2 338, registre C.

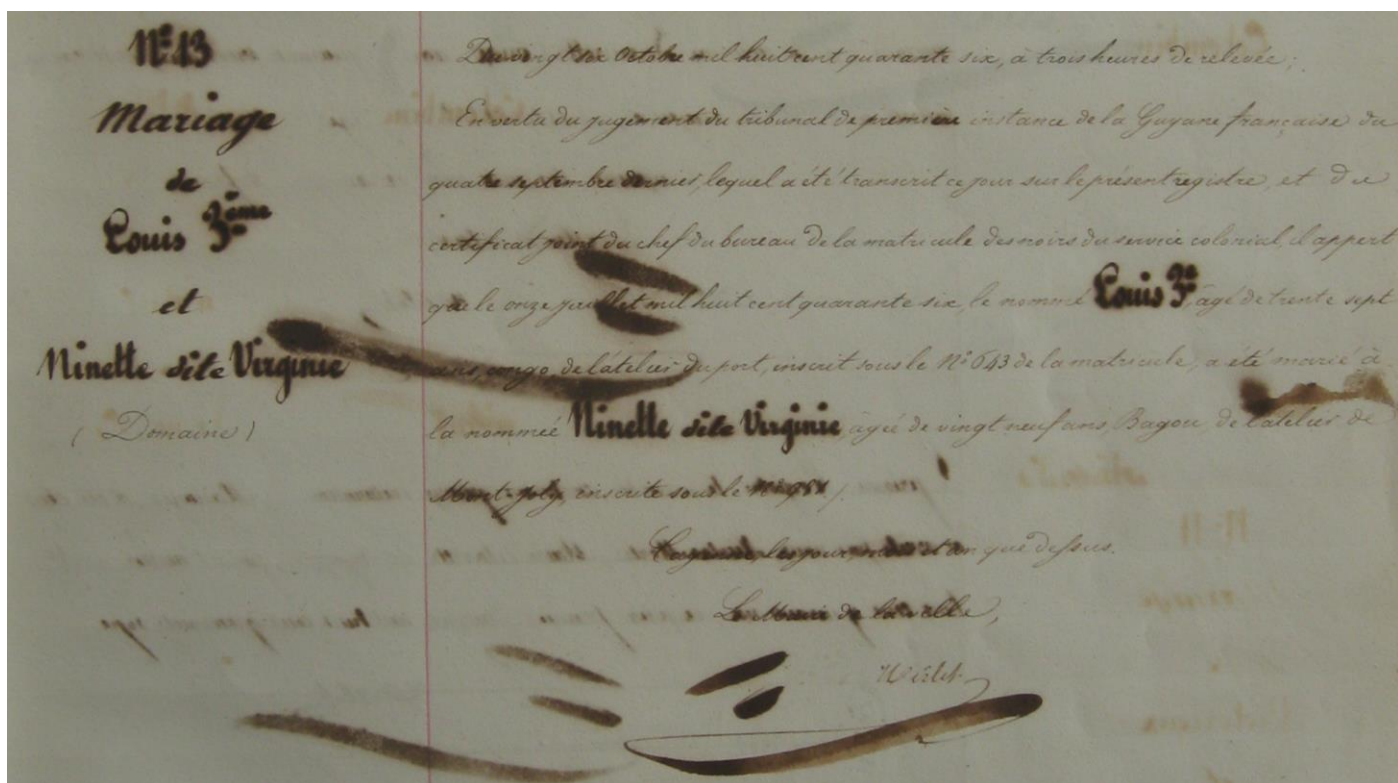
Cayenne, les jour, mois et an que dessus. Le maire de la ville. Merlet.

Le présent registre, tenu double, contenant quinze déclarations de mariage, a été clos et arrêté par nous, Nicolas Merlet, maire de la ville de Cayenne, pour l'année mil huit cent quarante-six, ce jour premier janvier mil huit cent quarante-sept. Merlet.

Répertoire

Cayenne, le premier janvier 1847. Merlet.

Vu et vérifié au parquet à Cayenne, le 25 décembre 1847 par nous conseiller auditeur provisoire ad-hoc. J. Bazol.



Ville de Cayenne

Déclarations de mariage des esclaves

pendant l'année 1847

Le présent registre contenant vingt-quatre feuillets a été coté et paraphé par nous juge royal près le tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à l'officier de l'état civil de la ville de Cayenne, à dresser les déclarations de mariage des esclaves dans ladite ville pendant l'année 1847.

Fait au palais de justice à Cayenne, le 1^{er} décembre 1846. Le juge auditeur provisoire délégué. H. Mourié.

N° 1

Mariage de
Joseph dit Mangoa
et Joséphine (Goyriena)

Du vingt-six avril mil huit cent quarante-sept, à huit heures de la matinée, le sieur Thomas Marie Goyriena, négociant et propriétaire, domicilié en cette ville, déclare par écrit que le nommé Joseph dit Mangoa, âgé de quarante et un ans, né en Afrique, son esclave, inscrit à Cayenne sous le numéro 957, a été uni en mariage au dit quartier le vingt-quatre avril courant, à quatre heures du soir, à la nommée Joséphine, âgée de trente ans, son esclave, née en Afrique, inscrite audit Cayenne sous le numéro 964, registre B.

Cayenne, les jour, mois et an que dessus. Le maire de la ville, Merlet.

N° 2

Mariage de
Adonis
et Valérine (domaine)

Du quatorze octobre mil huit cent quarante-sept, à deux heures de relevée, le sieur Angrand, chef du bureau des travaux, chargé de la matricule des noirs du domaine colonial, déclare par écrit que le nommé Adonis, veuf d'Eulalie, libérée, âgé de quarante-six ans, né en Afrique, son esclave, de caste nago, cabrouettier de Montjoly, inscrit au quartier de l'Ile-de-Cayenne sous le numéro 2 178, registre C, a été uni en mariage à la nommée Valérine, veuve d'Etienne 1^{er}, âgée de quarante-neuf ans, née à Cayenne, invalide au camp Saint-Denis, inscrite à Cayenne sous le numéro 2 388, registre D, tous deux appartenant au domaine colonial.

Cayenne, les jour, mois et an que dessus. Le maire de la ville, Merlet.

Clos et arrêté le présent registre de déclarations de mariage des esclaves pour l'année mil huit cent quarante-sept par nous Nicolas Merlet, chevalier de la Légion d'honneur, maire de la ville de Cayenne.

Ce jour premier janvier mil huit cent quarante-huit. Merlet.

Vu et vérifié, le 1^{er} juillet 1848. H. Mourié.

Ville de Cayenne

Déclarations de mariage des esclaves

pendant l'année 1848

Le présent registre, contenant vingt-quatre feuillets, a été coté et paraphé par nous Juge royal près le Tribunal de première instance de la Guyane française, séant à Cayenne, pour servir à l'Officier de l'état civil de la ville de Cayenne, à dresser les actes de mariages des esclaves dans ladite ville, pendant l'année 1848.

Fait au palais de Justice, à Cayenne, le 14 décembre 1847. Le juge auditeur provisoire délégué. H. Mourié.

N° 1

Mariage de

Victor et Victoire

Du quatre juillet mil huit cent quarante-huit, à huit heures de la matinée, le sieur Eugène Bassigny, demeurant en cette ville, déclare par écrit que le nommé Victor, âgé de vingt-six ans, menuisier, appartenant au sieur Bayers, inscrit à Cayenne sous le n° 192, a contracté mariage le premier juillet courant avec la nommée Victoire, âgée aussi de vingt-six ans, domestique, son esclave, inscrite à Cayenne sous le n° 3 045. Et nous avons signé la présente déclaration par duplicata.

Cayenne, les jour, mois et an que dessus. Le maire de la ville, Merlet.

Le présent registre de mariages d'esclave a été clos et arrêté par nous, Nicolas Merlet, maire de la ville de Cayenne, ce jour neuf août mil huit cent quarante-huit, à six heures de l'après midi. Merlet.

Vu et vérifié, le 18 avril 1849. Pour le procureur de la République. J. Bidon.



Edition Collectivité Territoriale de Guyane : mai 2020.